



Fiche d'information

Date : 24.2.2014

Masterplan « Formation aux professions des soins » et loi sur les professions de la santé

Masterplan « Formation aux professions des soins »

Le vieillissement croissant de la population entraîne dans les soins médicaux de base un besoin, croissant lui aussi, de professionnels de la santé. Ce besoin est aujourd'hui couvert pour une part importante par des professionnels formés à l'étranger. C'est pour faire face à une telle dépendance par rapport à l'étranger que le masterplan « Formation aux professions des soins » a été lancé en 2010.

Ce programme constitue une plate-forme via laquelle la Confédération, les cantons et le monde du travail conçoivent et coordonnent des pistes de solution afin de former en Suisse suffisamment de personnel soignant qualifié. Sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit d'augmenter entre 2010 et 2015 le nombre des diplômes délivrés en Suisse grâce à des mesures prises sur trois axes prioritaires :

1. nombre de places de formation et de stage en adéquation avec les besoins,
2. mise en œuvre de la systématique de formation,
3. mesures relatives à la main-d'œuvre étrangère.

S'agissant du premier axe prioritaire, il importe de traiter les questions de financement et de pilotage au sein des institutions de soins afin que celles-ci mettent suffisamment de places de formation et de stage à disposition. Dans le troisième axe, il s'agit de créer des conditions cadre assurant l'égalité de traitement entre professionnels détenteurs de titres suisses et de titres étrangers.

Avant-projet de loi fédérale sur les professions de la santé

Concernant la mise en œuvre du deuxième axe du masterplan, la systématique de formation, l'Office fédéral de la santé publique et le Secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation ont élaboré un projet de loi visant à encourager la qualité de la formation des professionnels de la santé dispensée dans les hautes écoles spécialisées. Ce projet prévoit l'harmonisation des standards, ce qui constitue la condition pour une médecine de base de haute qualité. L'application dans l'ensemble de la Suisse de mêmes règles concernant les exigences en matière de formation et d'exercice de la profession devrait permettre d'atteindre ce but.

La loi se réfère aux filières de formation des hautes écoles spécialisées dans les soins infirmiers, la physiothérapie, l'ergothérapie et la diététique ainsi que pour la profession de sage-femme. Ces filières sont actuellement régies par la loi sur les hautes écoles spécialisées, qui doit être remplacée fin 2014

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication existe également en allemand et en italien.

24.02.2014

par la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles.

L'avant-projet de cette loi est mis en consultation jusqu'au 18 avril 2014.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication existe également en allemand et en italien.

27.9.2013